

## LIES AUX RISQUES PROFESSIONNELS

### SIR "Suivi Individuel Renforcé"

#### EXPOSES A DES RISQUES PARTICULIERS

- Agents biologiques 3 et 4
- Agents CMR
- Amiante
- Chute de hauteur et échafaudages "montage/démontage"
- Hyperbare
- Plomb
- Rayonnements ionisants de type B
- Postes soumis aux CACES
- Manutentions manuelles inévitables sans aides mécaniques

#### VM "Visite Médicale"

#### Avec quel professionnel de santé?

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin

DELIVRANCE D'UN AVIS D'APTITUDE

### SIA "Suivi Individuel Adapté"

#### SANS RISQUES PARTICULIERS MAIS AVEC SUIVI SPECIFIQUE

- <18 ans
- Travailleur handicapé, invalidités
- Femme enceinte
- Agents biologiques 2
- Champs électromagnétiques
- Nuit

#### VM "Visite Médicale"

#### Avec quel professionnel de santé?

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne en médecine
- Infirmière en santé au travail

DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE SUIVI

### SIG "Suivi Individuel Général"

#### NON EXPOSES A DES RISQUES PARTICULIERS

#### VIP "Visite d'Information et de Prévention"

#### Avec quel professionnel de santé?

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne en médecine
- Infirmière en santé au travail

DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE SUIVI

## QUE DIT LA LEGISLATION ?

### PERIODICITE

Au maximum tous les 4 ans avec VIP Intermédiaire au plus tard dans les 2 ans

### PERIODICITE

Au maximum tous les 5 ans

## QUE FAIT VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ?

### PERIODICITE

- SIR: tous les 2 ans
- SIG: tous les 3 ans
- SIA: tous les 2 ans sauf pour les travailleurs de nuit: tous les 18 mois

LE MEDECIN DU TRAVAIL RESTE LIBRE DE FIXER LA PERIODICITE DES SUIVIS

## AUTRES TYPES DE VISITES

### VISITE A LA DEMANDE

À tout moment à l'initiative :

- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail

### VISITE DE REPRISE

A la demande de l'employeur

Obligatoire au plus tard dans les 8 jrs

suivant la reprise après :

- un congé de maternité
- une absence pour cause de maladie professionnelle quelque soit la durée de l'arrêt de travail
- une absence supérieure ou égale à 30 jrs pour accident du travail
- après une absence supérieure ou égale à 60 jrs pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

### VISITE DE PRE REPRISE

Lors d'un arrêt de travail supérieur ou égal à 30jrs:

- à l'initiative du
  - travailleur( l'employeur doit informer le salarié des modalités de cette visite)
  - médecin traitant
  - médecin conseil des organismes de Sécurité Sociale
    - facultative par le
  - médecin du travail